

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.7166 — Sacyr/LBEIP/HC)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2014/C 47/06)

1. Le 7 février 2014, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises LBEIP (Holdco) BV («LBEIP», Pays-Bas), appartenant au groupe Lloyds Banking, et Sacyr Concesiones, SL («Sacyr Concesiones», Espagne), contrôlée en dernier ressort par le groupe Sacyr, acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise Hospital Concesionados, SL («HC», Espagne), par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- LBEIP: gestion d'un fonds de pension investissant dans des projets d'infrastructure,
- Sacyr Concesiones: branche chargée des concessions d'infrastructures du groupe Sacyr qui concentre son activité dans les domaines de la construction, de l'immobilier et des services notamment,
- HC: gestion et exploitation des concessions publiques de services non sanitaires de deux hôpitaux à Madrid («Hospital Infanta Cristina» et «Hospital del Henares»).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.7166 — Sacyr/LBEIP/HC, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffes des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.